36/2020

SÉANCE DU 08 SEPTEMBRE 2020
20 H 00

L'an deux mil vingt, le huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente en séance publique, sous la présidence de M. MOREAU Patrick, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM MOREAU, MONIN, BOURDIER, ROSE, FEFEU, MARION, PERCHERON, COURSAULT, ZAGORI, GARNIER, BERTON, LEBEGUE, RAMEAU.

Absents excusés : M. PETOUILLAT (pouvoir à Mme MONIN), M. BUTTON (pouvoir à Mme ZAGORI).

Secrétaire de séance : Mme MONIN Ghislaine

M. le Maire demande au Conseil de respecter une minute de silence à la mémoire de M. Bernard CACHON.

Compte-rendu de la dernière réunion :

Le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité des voix.

ORDRE DU JOUR

Délibération n° 2020-55

DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDÉPARTEMENTAL FONCIER CŒUR DE FRANCE

La Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne est adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France, offrant la possibilité à toutes ses communes membres de demander son intervention.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est un Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il résulte de l'extension du périmètre d'intervention de l'EPFL du Loiret, créé par arrêté préfectoral du 3 décembre 2008, conformément à l'article L324-2 du code de l'urbanisme.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est compétent pour acquérir et porter des biens immobiliers bâtis ou non bâtis pour le compte de ses adhérents ou de toute personne publique. Après signature d'une convention portant notamment sur la durée du portage foncier ainsi que sur les modalités et conditions du remboursement du capital, l'EPFLI acquiert les biens et les gère dans tous leurs aspects. Le temps du portage peut être consacré à la réalisation de travaux de proto-aménagement (sécurisation, démolition, dépollution, etc.) sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFLI. Au terme du portage convenu ou par anticipation, l'EPFLI rétrocède les biens à l'adhérent à l'initiative de la demande d'intervention ou à toute personne publique ou privée qu'il lui désignerait.

Considérant ce qui précède et la nécessité d'obtenir la maîtrise publique des biens immobiliers nécessaires au projet de rachat de l'ancienne boulangerie et du logement lié, en vue de leur réaffectation en boucherie - charcuterie - traiteur, d'intérêt communal, je propose de solliciter l'intervention de l'EPFLI.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention de l'EPFLI, la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne a été consultée par courrier en date du 24 juillet 2020, le Conseil communautaire ayant émis un avis favorable sur l'opération de portage envisagée par délibération en date du 02/09/2020.

Le mandat confié à l'EPFLI consistera à négocier l'acquisition des biens concernés, situés à TRIGUERES, 5, Grande Rue, composés de 2 parcelles cadastrées section H n° 457 et 458 d'une superficie totale de 1 362 m².

Le coût prévisionnel des acquisitions foncières est inconnu à ce jour. La consultation des Domaines n'est pas nécessaire considérant que la valeur vénale des biens est a priori inférieure à 180 000 €. Le mandat de l'EPFLI sera limité à ce seuil. Après accord écrit du Maire, à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire, l'EPFLI sera habilité à faire la ou les offre(s) d'achat qui lui semblera(ont) la/les plus adéquate(s) au vu du marché et à poursuivre l'acquisition selon les modalités de portage ci-dessous définies.

Le portage foncier s'effectuera sur une durée prévisionnelle de 15 ans, selon remboursement par annuités constantes au vu des simulations financières produites par l'EPFLI. Observation étant ici faite que

la durée du portage pourra être réduite ou prorogée selon l'évolution et l'avancement du projet, sur demande auprès de l'EPFLI.
La gestion des biens sera assurée par l'EPFLI.

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
Vu le dossier de demande d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
Vu le courrier de consultation pour avis de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne sur l'opération, en date du 24 juillet 2020,
Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne, par délibération du Conseil en date du 02 septembre 2020,
Vu le projet de convention de portage foncier avec l'EPFLI Foncier Cœur de France,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'habiliter le Maire à solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) dans le cadre du projet de rachat de l'ancienne boulangerie et du logement lié en vue de leur réaffectation en boucherie - charcuterie - traiteur, nécessitant l'acquisition des biens situés à TRIGUERES, en nature de bâti et non bâti, ainsi cadastrés :
 - Section H n° 457 et 458, 5 Grande Rue, d'une contenance de 1 362 m2 ;
- D'habiliter l'EPFLI Foncier Cœur de France à négocier l'acquisition des biens immobiliers ci-dessus désignés en deçà du seuil de consultation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat ; d'autoriser le représentant de l'EPFLI, après accord écrit du Maire à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire, à signer tous documents et avant-contrats ainsi que le ou les acte(s) authentique(s) de vente ;
- D'approuver les modalités du portage foncier par l'EPFLI Foncier Cœur de France, d'une durée prévisionnelle de 15 ans, selon remboursement par annuités constantes ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention de portage foncier à passer avec l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
- D'une façon générale, d'approuver les conditions du mandat confié à l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre de cette opération ;
- D'autoriser le Maire à signer l'acte d'acquisition des biens par la Commune aux conditions contractuelles à l'issue du portage foncier le cas échant, ainsi que tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération n° 2020-56
DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22, permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,
Vu la délibération n° 2020-24 du 23 mai 2020, accordant les délégations au Maire prévues au 4°, 6° 8° 14° et 26° dudit article,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide pour la durée du présent mandat, d'accorder à Monsieur le Maire la délégation complémentaire suivante :
15° : D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les limites autorisées par la délibération du 27 septembre 2012 qui instaure un droit de préemption urbain, à savoir les zones urbanisées et à urbaniser du territoire communal inscrit en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

Délibération n° 2020-57
AVENANT MARCHÉS DE TRAVAUX

M. le Maire présente les avenants suivants concernant les travaux d'aménagement de la cantine scolaire :

- Lot 1 - Entreprise DANCHOT - Gros œuvre	3 031.60
- Lot 2 - Entreprise TAVERNIER - Menuiserie / Serrurerie	10 086.10
- Lot 3 - Entreprise BIDET - Doublage / Faux plafonds	5 121.86
- Lot 4 - Entreprise DECHAMBRE - Plomberie	1 079.25
- Lot 5 - Entreprise HAMEL - Electricité / VMC	980.00
- Lot 6 - Entreprise DANCHOT - Carrelage / Faïence	2 276.35
- Lot 7 - Entreprise KUFIT - Peinture / Revêtements muraux	1 154.40
- Maître d'œuvre - CHOLET Alain	1 000.00
Total :	24 729.56 HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les avenants et autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Délibération n° 2020-58

RÉVISION TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs applicables au 1er octobre 2020 de la façon suivante :

Service des eaux

Abonnement : Compteur n° 1 47.00 €
Compteur n° 2 62.00 €
Autres compteurs 72.00 €

Prix au m3 consommé : 1.15 €

Service d'assainissement

Abonnement : 99.00 € Redevance : 2.20 €

Délibération n° 2020-59

TRAVAUX DÉFENSE INCENDIE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, le projet de création de défenses incendie à « La Poussetière », « Bas Livernais » et « La Mardelle ».

Il précise que ces travaux bénéficient d'une subvention du Département de 30 % du montant hors taxe.

Il présente ensuite les devis suivants :

- COLAS 12 560.00 € HT
- VAUVELLE 15 270.00 € HT
- DECHAMBRE 23 874.48 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir le devis de l'entreprise COLAS pour un montant de 12 560.00 € HT.

Délibération n° 2020-60

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal autorise les virements de crédits suivants sur le budget de la commune :

Libellés	Dépenses		Recettes	
	Articles	Montant	Articles	Montant
Subventions d'équipement Département			1323	- 1.00
Amortissement frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme			2802	+ 1.00
Section d'investissement				0.00 €

AFFAIRES DIVERSES

M. le Maire demande au Conseil s'il accepte de traiter les affaires diverses. Le Conseil répond favorablement.

Délibération n° 2020-61

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de trois délégués pour l'Association Foncière de Triguères.

Le bureau comprend : - le Maire ou un conseiller municipal désigné par lui, de la commune
- 6 propriétaires concernés par l'aménagement foncier (dont le nombre est fixé par le Préfet dans l'arrêté instituant l'AFR), désignés par moitié par la Chambre d'Agriculture du Loiret et par moitié par le Conseil Municipal.

M. le Maire présente ensuite les candidats.

Le Conseil, après en avoir délibéré, désigne MM BARRIERE Didier, CHEVALIER Laurent, PERRIER Arnaud comme délégués au sein de l'Association Foncière de Remembrement de Triguères.

Délibération n° 2020-62 **39/2020**

PROPOSITION DE MEMBRES TITULAIRE ET SUPPLÉANTS À LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Vu l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI) qui prévoit la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) pour les établissements publics de coopération intercommunale,

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il convient de proposer une liste de noms de contribuables pour siéger à la CIID. Celle-ci est chargée de rendre un avis sur l'évaluation foncière des biens des entreprises situées sur le territoire de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose la liste des délégués suivants :

- Titulaire : BERTON Jessica
- Suppléant : FEFEU Patrick

NUMÉROTATION DES VOIES

M. le Maire informe le Conseil qu'il a reçu une offre de La Poste pour la réalisation d'une aide à la dénomination et à la numérotation des voies de la commune, pour un montant de 9 000.00 HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ne donne pas suite le prix étant trop élevé.

ÉCOLE

M. le Maire présente un devis établi par le comptoir pour la pose de cabines de toilettes à l'école pour un montant de 1 554.68 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis présenté.

DIVERS

- M. le Maire informe le Conseil Municipal de la modification de la durée d'intervention du professeur de musique des Centres Musicaux Ruraux à l'école, ce qui représente un coût de 1 653.76 €. Le Conseil émet un avis favorable.

- M. le Maire présente la demande de M. Beaugendre, propriétaire au lotissement « Les Rouillères » qui souhaite acquérir un morceau de terrain appartenant à la commune et une partie du trottoir devant chez lui. M. le Maire propose à la Commission de voirie d'aller sur place et précise qu'il sera nécessaire de faire une enquête publique.

- Il présente la demande M. Chantrel qui souhaite acquérir une partie du « Chemin Rural des Brangers » qui longe sa propriété, qui fini en impasse et qui n'est pas utilisé par les agriculteurs riverains. Le Conseil répond favorablement, les frais seront à sa charge et une enquête publique sera réalisée.

- De même, M. Baillé souhaite acquérir le « Chemin rural de la Poussetière » qui traverse sa propriété et dessert uniquement son habitation. Le Conseil répond favorablement, les frais seront à sa charge et une enquête publique sera réalisée.

- M. le Maire informe le Conseil que le contrat de maintenance des ordinateurs de l'école n'a pas été renouvelé car trop couteux et que les ordinateurs compris dans ce contrat ne sont pas repris par l'entreprise.

- M. le Maire souhaite savoir si les conseillers sont intéressés par la mise à disposition de tablettes qui seront achetées grâce à un groupement de commande avec la 3CBO.

Après échange et présentation des avis respectifs, il est décidé de commander 9 tablettes.

- M. le Maire rappelle aux conseillers que la société Vermillon a donné à la commune deux anciens balanciers de puits de pétrole et qu'ils sont entreposés dans la cour devant les ateliers municipaux. Le Conseil ne souhaite pas les conserver.

QUESTIONS DES CONSEILLERS

- Mme BERTON signale que la présence d'herbe dans les caniveaux.

- M. LEBEGUE propose la mise en place « Voisins vigilants ».

40/2020

- M. MOREAU informe le Conseil qu'un comptage de véhicules et de vitesse vont être réalisés dans le bourg par le Conseil Départemental.

- Il propose d'étudier pour 2021 la création d'un arrêt de car devant l'école ainsi que le marquage d'un passage piéton et la pose de feux tricolores.

- Il signale que le logement situé au Livernais doit être remis en état (peinture, plan de travail, plaques de cuisson et alimentation d'eau pour lave-linge)

- M. BOURDIER signale la vitesse excessive hors agglomération.

- Mme GARNIER signale que le marquage des places du parking de la mairie est à refaire.

- Elle demande le bilan de l'état du matériel de voirie. Une turbo tondeuse neuve a été prêtée en attendant le matériel neuf. La tondeuse John Deer est hors service, le support du bras de l'épareuse est cassé. Le Maire signale que le matériel est vétuste. Un des tracteurs à bientôt 15 000 heures. La deuxième tondeuse est actuellement en panne (en attente de la pièce).

- Mme ZAGORI signale qu'il est difficile de voir dans le miroir de la Place du 8 mai à cause de la pluie, de la condensation… et demande s'il n'est pas possible de mettre une protection au-dessus.

- M. BOURDIER confirme qu'il est prévu de maintenir le marché au-delà de la période estivale et cela tant que celui-ci fonctionnera. Il précise que la Virade va faire un stand. Les horaires sont inchangés.

- M. MOREAU donne le bilan sur la séance de cinéma de plein air et fait part des remerciements pour aux conseillers qui se sont chargés d'organiser la distribution de cafés et chocolats offerts par la commune.

Le conseil fixe la prochaine réunion au mardi 13 octobre 2020 à 20 heures.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 23 H 00.

M. MOREAU	Mme MONIN	M. BOURDIER	Mme ROSE	M. PETOUILLAT Absent
M. BUTTON Absent	M. FEFEU	Mme MARION	M. PERCHERON	Mme COURSAULT
Mme ZAGORI	Mme GARNIER	Mme BERTON	M. LEBEGUE	Mme RAMEAU